



ISOLANT DE VERMICULITE POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE

Enjeu

Certains isolants de vermiculite peuvent contenir des fibres d'amiante. Ces produits peuvent être dangereux s'ils sont déplacés durant l'entretien, les rénovations ou la démolition. Cependant, il n'y a pas présentement de risque démontré pour la santé si l'isolant est scellé dans des panneaux muraux ou les planchers, isolés dans un grenier ou absent de l'air ambiant.

Contexte

La vermiculite est un minerai qui ressemble au mica exploité partout dans le monde et utilisé dans une variété de produits commerciaux et de consommation pour ses propriétés isolantes et résistantes au feu. Le minerai qui suscite de l'inquiétude est celui extrait de la mine Libby au Montana durant les années 1920 à 1990 et qui se vendait sous la marque Zonolite® Attic Insulation et, peut-être, sous d'autres marques, au Canada à l'époque. La vermiculite provenant de cette mine peut contenir de l'amiante. La mine de Libby approvisionnait la plus grande partie du marché mondial d'isolant de vermiculite

Les produits de vermiculite de la mine de Libby ne sont plus très utilisés depuis le milieu des années 1980 et ne sont plus disponibles au Canada depuis une dizaine d'années. La vermiculite produite avant 1990 ne contient pas forcément de l'amiante. Cependant, jusqu'à preuve du contraire, il est raisonnable de supposer que si votre immeuble est isolé avec un vieux produit de vermiculite, il peut contenir de l'amiante.



Photo gracieusement offerte par EPA

Les risques liés à la vermiculite contenant de l'amiante

Bien que le pourcentage global d'amiante dans l'ensemble de la vermiculite soit minime, le pourcentage dans l'air peut augmenter si le matériau est déplacé. L'amiante est sans danger, sauf s'il y a des fibres dans l'air que vous respirez. Si les fibres d'amiante sont intégrées ou scellées dans un produit tel qu'un revêtement mural ou un recouvrement de plancher, il n'y a pas de risque important pour la santé. Les effets de l'amiante dépendent de :

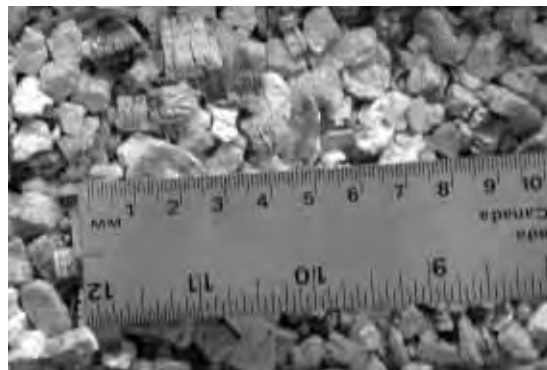


Photo gracieusement offerte par SCHL



- la concentration des fibres dans l'air
- la durée d'exposition
- la fréquence des expositions
- la taille des fibres d'amiante inhalées
- le moment où remonte la première exposition.

Si on les respire en grande quantité, les fibres d'amiante peuvent causer l'amiantose (formation, dans les poumons, de tissu cicatriciel qui gêne la respiration), le mésothéliome (forme rare de cancer de la paroi thoracique ou de la cavité abdominale) et le cancer du poumon. Le lien entre l'exposition à l'amiante et d'autres types de cancers n'est pas clair.

Rien n'indique selon les données actuelles que la vermiculite destinée à un usage horticole (pour le rempotage notamment) représente un risque pour la santé quand on suit les instructions.

Réduire les risques

La meilleure façon de réduire le risque d'exposition à l'amiante est d'éviter de déplacer l'isolant de vermiculite de n'importe quelle façon que ce soit. Si l'isolant est contenu et absent de l'air ambiant dans la maison, le risque est minime.

Si vous croyez que votre maison contient de l'isolant à base de vermiculite et que cela vous inquiète, consultez la section Pour en savoir plus ci-dessous ou encore le site de Santé Canada pour obtenir l'information disponible la plus récente.

Voici quelques précautions à prendre si votre grenier contient de la vermiculite :

- Ne laissez pas un enfant jouer dans un grenier où la vermiculite est exposée et informez toute personne qui aurait à travailler au grenier de la présence possible d'amiante.
- N'entreposez rien au grenier si vous risquez de déplacer l'isolant.
- Si vous devez aller au grenier, portez un masque respiratoire adéquat et marchez sur des planches pour ne pas déplacer l'isolant. N'y restez pas plus longtemps qu'il le faut.
- Un masque protecteur contre la poussière ordinaire n'est pas efficace contre les fibres d'amiante. Pour en savoir plus sur les masques, consultez la section "Pour en savoir plus" ci-dessous.
- Si votre isolant contient de la vermiculite et que vous décidez de le faire enlever, confiez le travail à un professionnel qualifié. Cherchez sous la rubrique Amiante – Réduction et enlèvement. **NE TENTEZ JAMAIS** d'enlever l'isolant vous-même.
- Si vous prévoyez faire des travaux de transformation ou de rénovation qui risquent de déplacer la vermiculite, parlez à un professionnel qualifié avant de procéder.
- Scellez toutes les fissures et les trous du plafond des pièces au dessous de

l'isolation par où l'isolant pourrait s'infiltrer (par exemple où vous avez appliqué du calfeutrage, autour des plafonniers et la trappe du grenier).

- À titre de prévention, scellez toutes les fissures et les trous si vous croyez que vous avez de l'isolant de vermiculite dans vos murs. Par exemple, appliquez du calfeutrage autour des fenêtres et des encadrements de porte, le long des plinthes et autour des prises de courant.

Que faire si vous croyez avoir été exposé à l'amiante ?

Les maladies de l'amiante résultent généralement d'une exposition fréquente et prolongée. Il faut beaucoup de temps, parfois des décennies, avant qu'une maladie de l'amiante se manifeste. Voici quelques conseils, si vous craignez une exposition à l'amiante :

- Parlez à un professionnel de la santé
- Évitez de vous ré-exposer à tout type d'amiante ou réduisez l'exposition au minimum
- Cessez de fumer et évitez la fumée secondaire ou toute autre source d'irritant pour vos poumons. L'exposition à la fumée de cigarette et à l'amiante multiplie les risques de cancer du poumon.



Pour en savoir plus?

Pour en savoir plus sur l'amiante, consultez les sites suivants :

- Le site Web des renseignements de Santé Canada sur l'isolation des maisons à : <http://www.hc-sc.gc.ca/francais/isolant/index.html>
- L'article de Votre santé et vous intitulé, Risques pour la santé associés à l'amiante à : <http://www.hc-sc.gc.ca/francais/vsv/environnement/amiante.html>
- La publication de la Société canadienne d'hypothèque et de logement intitulé, au sujet de Votre maison, l'amiante à : http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/coreenlo/copрге/insevoma/cf_03.cfm

Pour obtenir des conseils pratiques de sécurité générale et des directives pour travailler avec différents types d'isolation et d'autres matériaux, consultez :

- La publication de Ressources naturelles Canada intitulé, Gardez la chaleur à l'intérieur, chapitre II, partie IV, Considérations de santé et sécurité à : http://oee.nrcan.gc.ca/emprisonnons_chaleur/chapitre_2/chapitre_2_4.cfm?Text=N&Print View=N

Pour obtenir des renseignements particuliers sur les masques respiratoires acceptables et les mesures de sécurité à prendre quand on travaille avec l'amiante, consultez :

- Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) (anglais) <http://www.cchst.ca/> en téléphonant au 1-800-668-4284 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Pour en savoir plus sur la sécurité en milieu de travail, consultez le site Web du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) à : <http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/simdut/index.htm>

Pour en savoir plus sur la vermiculite et l'amiante, consultez les sites suivants :

- La publication de Ressources naturelles Canada sur L'amiante chrysolite à : http://www.nrcan.gc.ca/mms/pdf/chry_f.pdf
- La sécurité des produits de consommation, Programme de la sécurité des produits, Santé Canada à : <http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/sesc/psp.htm>
- Division de la gestion des substances toxiques, Programme de sécurité environnementale, Santé Canada à : http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/gestion_toxicologiques/index.htm
- Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR) (États-Unis) à : <http://www.atsdr.cdc.gov/> (anglais)

Pour en savoir plus sur la Loi sur les produits dangereux et l'amiante consultez le site de Justice Canada à : <http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/index.html>

Pour voir d'autres photos de vermiculite et vous renseigner sur la vermiculite contenant de l'amiante, consultez la page Asbestos de l'EPA (États-Unis) à : <http://www.epa.gov/asbestos/insulation.html> (anglais)

Pour des articles complémentaires sur le sujet et pour d'autres sujets, consultez le site Web de Votre santé et vous à : <http://www.hc-sc.gc.ca/francais/vsv/> Vous pouvez également téléphoner au (613) 957-2991.